



DECISION N° 2024-526

**Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de réactions suite à une vidéo publiée par le ' Groupe Perpignan pour Vous ' sur Facebook le 09/02/2024**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

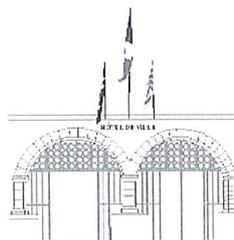
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP SAMSON – COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de dresser un procès-verbal de constat de réactions à la suite d'une vidéo publiée par le « Groupe Perpignan pour Vous » sur Facebook le 09 février 2024 ;

Considérant que la SCP SAMSON – COLOMER - BEZARD, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 29 février 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP SAMSON – COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 450 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240515-191118-AU-1-1

Accusé reçu le : **15 MAI 2024**

Affiché le : **15 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

